

**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU  
24/02/2016 ENTRE L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU CONSEIL  
GENERAL DES BOUCHES DU RHONE (ESCAPADE 13) ET LE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° ..... du 13 Juillet 2016.

Ci après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

**L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU  
RHONE (ESCAPADE 13)  
52 AVENUE DE SAINT JUST  
BATIMENT B  
13013 MARSEILLE**

Représentée par **Madame ANNE BRUNEL** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Présidente**.

Ci-après désignée « l'Association » ;

D'autre part,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2016 atteint le seuil de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n° 45 de la commission permanente du 29 Janvier 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;*

*Vu la convention de partenariat en date du 24 Février 2016, conclue entre l'Association et le Département ;*

*Vu la demande de complément de subvention en date du 18 Avril 2016 en vue de la réalisation du projet suivant :*

***Fonctionnement de l'association.***

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Un complément de subvention de **605 000 euros** est accordé à ESCAPADE 13 par délibération de la Commission Permanente susvisée, pour les activités de l'association, dont le descriptif et les modalités ont été précisés par celle-ci dans le dossier de demande de subvention n° Asso-VAS-004394.

**ARTICLE 2**

Le versement de ce complément sera effectué après signature du présent avenant à la convention, préalablement signé par les deux parties.

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention originale sont inchangés.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de l'association**  
(avec tampon de l'association)

**La Présidente du Conseil Départemental**